

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

## Titre de la motion

**Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives !**

## Texte déposé

Voilà quelques jours, les IIIe Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) d'hiver se sont terminés. Au premier abord, ces JOJ semblent être un succès à différents niveaux. Les quelques 680'000 personnes qui ont assisté aux épreuves ou les dizaines de milliers de personnes et d'enfants qui ont participé au « Festival en Jeux », à travers des initiations sportives, des modules éducationnels ou des spectacles et autres concerts, démontrent l'importance que la population vaudoise accorde au sport.

Au-delà d'être un intérêt populaire, le sport représente un formidable créateur de lien social ainsi qu'un puissant outil de santé publique. Malgré cela, la politique sportive du Canton de Vaud, à l'image du reste de la Romandie, reste modeste, tout du moins sur le plan budgétaire (6,6 millions pour le SEPS et environ 9 millions pour le Fonds du Sport vaudois). Cela se traduit par un décalage important entre les pratiques sportives en Suisse alémanique et en Suisse romande et cela à différents niveaux. Ainsi, comme le relève l'Office fédéral du sport, il y a 2,6 clubs sportifs pour 1'000 habitants en Suisse alémanique alors que ce chiffre tombe à 1,7 en Suisse romande. Le Canton de Vaud n'est pas épargné bien au contraire puisque dans l'arc lémanique, cette proportion tombe à 1,5 clubs sportifs pour 1'000 habitants<sup>1</sup>. Au sein de ces mêmes clubs, la proportion de membres actifs est également plus importante en Suisse alémanique qu'en Romandie<sup>2</sup>. Quand on sait qu'avec l'éducation physique et sportive, le sport associatif est le lieu où les enfants sont le plus régulièrement mis en mouvement – la moitié des membres de clubs sportifs ont moins de 20 ans dans le Canton de Vaud<sup>3</sup> – le décalage entre la Suisse alémanique et la Romandie est inquiétant à court, moyen et long terme.

S'il y a probablement certains aspects culturels qu'il ne faut pas occulter dans l'analyse de ces statistiques, la différence majeure existant entre les deux rives de la Sarine réside essentiellement dans le nombre, la qualité et l'accès aux infrastructures sportives. La Suisse alémanique étant mieux pourvue en infrastructures sportives, l'accès de l'ensemble de la population aux différents sports et aux activités physiques y est plus facile et largement favorisé. Par ailleurs, l'offre en activités physiques et sportives y est également plus importante et plus diversifiée.

Dans les faits, 48% des clubs sportifs romands n'ont pas accès à des infrastructures ou ont tout du moins accès à des infrastructures inadaptées<sup>4</sup>. Dans le canton de Vaud, la situation est identique au reste de la Romandie. 49% des clubs sportifs interrogés en 2016 relèvent un manque d'accès aux

<sup>1</sup> Lamprecht, M., Bürgi, R., Gebert, A. & Stamm, H.P., « Clubs sportifs en Suisse – Evolutions, défis et perspectives », *OFSP*, 2017, p.10.

<sup>2</sup> *Ibidem*.

<sup>3</sup> Cela représente plus de 90'000 jeunes de moins de 20 ans. Source : Service de l'éducation physique et des sports du Canton de Vaud (SEPS), *Portrait des clubs sportifs vaudois*, 2016, p. 3.

<sup>4</sup> Lamprecht, M., Bürgi, R., Gebert, A. & Stamm, H.P., *Op. cit.*, p. 35.

infrastructures, ce qui les a contraints, pour une part importante d'entre eux, à refuser des membres<sup>5</sup>.

Ainsi, de nombreuses régions de notre canton ne sont pas équipées d'infrastructures sportives de qualité, ce qui prive la jeunesse et l'ensemble de la population vaudoise d'un accès à différentes activités sportives. Ces infrastructures, généralement de compétence communale, sont coûteuses et souvent irréalisables pour les finances de ces mêmes communes, malgré le soutien non-négligeable que le *Fonds du sport vaudois* peut accorder. Il apparaît dès lors essentiel de pouvoir augmenter le soutien cantonal aux infrastructures sportives. Cela permettrait également à terme de pouvoir offrir à l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire et post-obligatoire, l'accès à trois périodes d'éducation physique et sportive, comme le prévoit la législation fédérale depuis 1972<sup>6</sup>.

Afin d'améliorer l'accès aux activités physique et sportives de la jeunesse vaudoise, il est nécessaire de créer une base légale permettant à l'Etat de Vaud de soutenir de manière plus significative la construction d'infrastructures sportives, particulièrement lorsque l'accès y est, en premier lieu, prévu pour la jeunesse. Cela aura pour conséquence de favoriser la mise en mouvement de l'ensemble de la population vaudoise et réduira l'écart constaté actuellement avec les cantons d'Outre-Sarine.

Par cette motion, les soussigné(-e)s ont, de ce fait, l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- Créer une base légale nécessaire à la création d'un fonds de soutien aux infrastructures sportives.
- D'allouer à ce fonds un montant minimum de 150'000'000 CHF sur la période de dix ans qui suivra la mise en place du fonds, la somme annuellement allouée pouvant évoluer en fonction des demandes de soutien.
- D'élaborer une planification des besoins prioritaires en termes d'infrastructures sportives pour l'ensemble du canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate  | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

<sup>5</sup> SEPS, *Op. cit.*, p.27.

<sup>6</sup> Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, art. 12.